

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	10

Date de convocation 02 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 30-2022

**OBJET : Contribution
complémentaire annuelle 2022**

**Le 08 avril 2022
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mr CLEMENÇON Christian

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe l'Assemblée que lors de la réunion du comité syndical SIVS Pays de Cadours du 28 mars 2022, une contribution complémentaire pour l'année 2022 a été approuvée afin d'assurer le bon fonctionnement des services scolaire, périscolaire et extrascolaire et d'engager les dépenses d'investissement incontournables.

Madame Maire rappelle à l'assemblée que la contribution actuellement versée par les communes membres du SIVS correspond à l'attribution de compensation établie dans le cadre de la CLECT du 19 décembre 2016, suite à la restitution de la compétence scolaire de la Communauté des Communes des Coteaux de Cadours aux communes membres. Cette attribution est calculée sur la base des dépenses de 2016 de la Communauté de Communes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 28 mars 2022 le SIVS Pays Cadours a fixé le montant de la contribution complémentaire de la Commune de Cox à 16 220.49 € pour l'année 2022.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la contribution complémentaire de 16 220.49 €.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire


